

L'an deux mille quatorze, le 20 janvier, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 14 janvier deux mille quatorze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

Etaient présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, ~~Bernard RONSIN~~, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, ~~Louis BOLIN~~, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, ~~Jean Pierre COURTIN~~, ~~Patrick FELZINGER~~, Jean-Michel HENNINOT, Patrick LALLEMENT, Daniel LETURQUE, ~~Sébastien LHERMINE~~, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Francis PARENT, ~~David PETIT~~.

Mmes Anne GENESTE, Nicole BUIRETTE et ~~Angéla MARIVAL~~.

Pouvoir(s) valide(s) : MM. Bernard RONSIN à Yves DAUDIGNY et Louis BOLIN à Georges CARPENTIER.

Excusé (e)s : MM. Bernard RONSIN, Louis BOLIN et Mme Angéla MARIVAL.

Lesquels 17 (dix-sept) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 19 (dix-neuf) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire désigne Monsieur Bernard COLLET à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 16 décembre 2013 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 16 décembre 2013, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 16 décembre 2013.

2 – Attribution du marché du SCoT :

Rapporteur : Mr Dominique POTART

Le présent appel d'offres concerne l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes du Pays de la Serre accompagné d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

Un avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site www.achatpublic.com (profil d'acheteur) le 10 décembre 2013, ainsi qu'au BOAMP et sur le site internet de la Communauté de communes (www.paysdelaserre.fr)

Le dossier de consultation des entreprises a fait l'objet de 36 retraits dématérialisés (dont 13 anonymes).

Les sociétés suivantes ont remis une offre :

- Urbanence - Citadia Conseil - Territoires Sites et Cités - EAU - SOREPA - AXENTIS - SIAM

L'ouverture des plis s'est effectuée le 13 janvier 2014 en présence de : Monsieur Dominique POTART, Vice-président et de Madame Audrey VONFELDT, chargée de mission.

Après vérification des pièces administratives des candidatures qui se sont révélées conformes, il a été procédé à l'examen de l'offre.

Les sept sociétés ont remis toutes les pièces demandées au règlement de consultation et en particulier :

- L'acte d'engagement
- Le mémoire justificatif.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 20 janvier à 18h30 afin d'étudier les offres et d'attribuer le marché.

Il en ressort que l'entreprise E.A.U est celle qui a présenté la meilleure offre appréciée au regard des critères suivants :

1. Le prix de la prestation : 40 points attribués au meilleur prix servant de référence.
2. La valeur technique de l'offre : 60 points répartis comme suit :

Méthodologie	30 points
compétence du personnel	10 points
moyens techniques	05 points
Calendrier de réalisation	10 points
Références	5 points

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 1 : « élaboration, approbation, conduite et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)... »,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013, portant référence DELIB-CC-13-067 déléguant autorité au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe 6^{ème},

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.121-2, L.121-4, L.122-1-3, L.121-5 et L.300-2

Vu la délibération du conseil Communautaire du 26 juin 2001 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble de son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2001 arrêtant le périmètre du SCoT publié à la page 606 du tome 2 du recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne du décembre 2001,

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 – Schéma de cohérence territoriale relançant la procédure d'élaboration du SCoT et créant la commission d'études ad hoc,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- valide la décision de la CAO d'attribuer le marché « Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes du Pays de la Serre accompagné d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme » à EAU pour un montant de 149.675 € HT,

- autorise le Président à signer l'acte d'engagement et à effectuer les démarches administratives nécessaires.

3 – Demande de DGD pour la réalisation du SCoT :

Rapporteur : Mr Dominique POTART

4 – Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude AEU :

Rapporteur : Mr Dominique POTART

La Communauté de communes accompagne l'élaboration de son SCoT avec une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

L'AEU2 est une démarche d'aide à la décision pour accompagner les élus dans la prise en compte des principes et finalités du développement durable tout au long de la réalisation d'un projet d'aménagement ou de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

L'AEU2 a pour objectifs :

- d'assurer une animation et une sensibilisation de l'ensemble des acteurs pour créer une culture partagée autour des enjeux environnementaux et de développement durable,
- d'inscrire le projet dans une démarche transversale, participative et évolutive,
- d'aller plus loin que la réglementation en matière d'environnement et de développement durable.

Cette démarche peut être soutenue par l'ADEME et le Conseil régional de Picardie via le FREME (Fonds Régional « Environnement, Maîtrise de l'Energie ») à hauteur de 50 % du coût du projet.

Le coût de l'AEU est de 37 525 € HT, soit 45 030 € avec un taux de TVA à 20%. L'intervention du FREME pourrait donc être sollicitée à hauteur de 22 515 €, soit 50 % du coût TTC du projet.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 1 : « élaboration, approbation, conduite et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)... » ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.121-2, L.121-4, L.122-1-3, L.121-5 et L.300-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2001 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble de son territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2001 arrêtant le périmètre du SCoT publié à la page 606 du tome 2 du recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne du décembre 2001 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 – Schéma de cohérence territoriale relançant la procédure d'élaboration du SCoT et créant la commission d'études ad hoc ;

Vu le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité, décide de

- solliciter l'intervention de l'ADEME et du Conseil régional de Picardie au titre du FREME pour un montant de 22.515 € représentant 50% du coût du projet ;
- autoriser le Président à signer la convention de financement relative à cette opération.

3

5 – Proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne pour la réalisation du volet agricole du SCoT :

Rapporteur : Mr Dominique POTART

La Chambre d'Agriculture de l'Aisne a proposé ses services à la Communauté de communes du Pays de la Serre afin de réaliser le volet agricole du SCoT. Leur prestation, d'un montant de 14 344 € HT, se propose de concilier l'activité agricole et le projet de territoire dans un document d'urbanisme.

Cette proposition a suscité plusieurs interrogations et celles-ci leur ont été adressées mi-décembre par téléphone et confirmée par e-mail le 07 janvier. Elles sont restées à ce jour sans réponse.

- *Comment vous positionnez –vous par rapport au bureau d'études qui élaborera le SCoT ? Et ensuite comment différenciez-vous le travail de prestataire réalisant le volet agricole, de votre rôle en tant que Chambre d'Agriculture associée à l'élaboration du SCoT ?*

- *Pouvez-vous préciser quelle sera la propriété des documents ? La Communauté de communes demande généralement d'en devenir propriétaire et vous devez donc préciser votre position en vous référant aux articles correspondants du CCAG- PI.*
- *Pour la reproductibilité, nous demandons les éléments suivants :*
- *« En 8 exemplaires papier pour les rapports intermédiaires dont un reproductible ;*
- *En 8 exemplaires papier pour chaque document finalisé composant le SCOT dont un reproductible ;*
- *la synthèse des réunions et débats ;*
- *une version reproductible sur un support informatique contrôlé et compatible avec l'outil informatique de la collectivité. A minima, il devra correspondre aux formats suivants :*
 - *données géographiques produites : géo-référencées : Export MapInfo ou ESRI, en projection LAMBERT 2 étendu, non géo-référencées : Jpeg et PDF,*
 - *données statistiques produites : Excel, Access, export TXT,*
 - *données documentaires produites : supports numériques standard non maillés (word, etc).*
- *Avant transmission au maître d'ouvrage, ces supports devront être soumis aux tests d'un programme anti-virus. Le bureau d'études s'engage à n'utiliser que des logiciels dont la provenance est connue dans les conditions légales d'usage ».*
- *Enfin concernant le prix, vous avez proposé un coût s'élevant à plus de 10 % du coût estimé du SCoT. Qui plus est, il semblerait qu'il s'agisse d'un forfait, appliqué à toute collectivité. Une petite collectivité comme le Pays de la Serre ne connaît pas les mêmes enjeux qu'une Communauté d'Agglomération, et n'en a d'ailleurs pas le budget. Vous serait-il possible d'affiner votre proposition de prix ?*

Pour la Communauté de communes, il faut aussi tenir compte des éléments suivants :

- *Comment la Chambre va-t-elle se positionner par rapport au bureau d'études qui élaborera le SCoT ? Et ensuite comment différenciera-t-elle le travail de prestataire réalisant le volet agricole, de son rôle en tant que Chambre d'Agriculture associée à l'élaboration du SCoT ?*
- *Le SCoT de la Communauté de communes ne pourrait-il pas être attaqué et remis en cause en raison d'une rédaction partielle de son volet agricole ? La Chambre ne serait-elle pas juge et parti ?*
- *Au vu du montant, et même si celui-ci reste en-dessous des seuils de procédure, il faudrait s'assurer qu'aucun autre prestataire n'aurait pu répondre à la commande. Or, il s'avère que ce genre de prestations pourrait être réalisé par un bureau d'études classique. La CC devrait donc avant de signer, faire une consultation et s'assurer de l'égalité de traitement des candidats et notamment faire en sorte que la Chambre ne dispose pas d'informations privilégiées. Ce dont elle dispose en fait. Il y a donc un risque important de recours de la part des autres prestataires.*
- *Toujours concernant le prix, il s'élève à plus de 10 % du coût estimé du SCoT (sans AEU). Qui plus est, il semblerait qu'il s'agisse d'un forfait, appliqué à toute collectivité. Une petite collectivité comme le Pays de la Serre ne connaît pas les mêmes enjeux qu'une Communauté d'Agglomération, et n'en a d'ailleurs pas le budget. Il a donc été demandé à la Chambre de revoir sa proposition.*
- *Quelle sera la propriété des documents ? La Communauté de communes demande généralement d'en devenir propriétaire et il leur faut préciser leur position en se référant aux articles correspondants du CCAG- PI.*
- *Enfin, la Communauté de communes avait déjà intégré cette prestation dans son projet de marché validé par le Conseil Communautaire de juin 2013 et qui ne prévoyait pas d'allotir la prestation afin d'individualiser une prestation volet agricole du SCoT.*

6 – Attribution de la consultation « dotation complémentaire en bacs » :

Rapporteur : Mr Michel BATTEUX

Dossier retiré de l'ordre du jour

7 – Emprunt auprès de la CDC pour le financement des Maisons de Santé :

Rapporteur : Mr Yves DAUDIGNY

Le Président informe les membres du bureau de la possibilité de financer les Maisons de Santé du Pays de la Serre par le recours au nouveau dispositif mis en place par l'Etat sur fonds d'épargne géré par la Caisse des Dépôts & Consignations (ci-après CDC). L'emprunt ainsi levé serait à taux variable. Ce prêt s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe nationale de 20 Md€, sur fonds d'épargne, dédiée au financement à long terme des collectivités territoriales pour la période 2013-2017.

Les caractéristiques techniques :

La CDC finance 100% du besoin jusqu'à 1.000.000 € ; 75% jusqu'à 2.000.000 € et 50% au-dessus.

Les conditions financières :

Consolidation : 21 à 40 ans (linéaire ou progressif ; semestriel ou annuel)

Mobilisation : 5 ans maximum

Index : Livret A + 1,00% jusqu'au 31/07/2014 ou équivalence Inflation + marge

Commission d'instruction : 0,06%

Pénalité de dédit : 1%

Indemnité : forfaitaire en % du CRD

Par délibération du conseil communautaire du 11 janvier portant référence DELIB-CC-13-112 du conseil communautaire le bureau communautaire a reçu délégation pour lancer la consultation auprès des organismes bancaires et établissements bancaires en fonction des conditions proposées pour les emprunts et de procéder à leur réalisation au bénéfice du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. Aussi le Président propose-t-il d'étudier cette proposition intéressante de financement.

5

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 5 : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » du quatrième groupe relatif aux actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 portant référence DELIB-CC-13-080 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'année 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2014 portant référence DELIB-CC-13-112 et plus particulièrement son paragraphe deuxième relatif au complément de délégation du conseil au bureau pour le financement par emprunt du budget annexe MSP ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'étudier l'offre d'emprunt de la Caisse des Dépôts & Consignations sur fonds d'épargne au bénéfice du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

8 – Attribution annuelle 2014 du parc de matériel :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose d'un parc matériel loué aux communes et associations locales. Celui-ci est composé de tentes 1TC4 et 3TC8, un chapiteau et un podium. Le règlement intérieur a été défini par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2008. Il a été transmis à toutes les communes du territoire.

DATE	MATERIEL	NOM	COMMUNE
du 22 au 29 mai	chapiteau	Mairie	MONTIGNY SOUS MARLE
du 23 au 26 mai	1TC8	Association au Fil de la Serre	MORTIERS
du 6 au 10 juin	Podium et chapiteau	Mairie	POUILLY SUR SERRE
du 6 au 10 juin	3 TC8	Moto cross du Pays de la Serre	MESBRECOURT ET RICHCOURT
du 20 au 23 juin	chapiteau	Association les Filous	MESBRECOURT ET RICHCOURT
du 11 au 15 juillet	Podium	Mairie	MORTIERS
du 11 au 15 juillet	Chapiteau	Mairie	MESBRECOURT ET RICHCOURT
du 11 au 15 juillet	Chapiteau	Mairie d'ASSIS	ASSIS SUR SERRE
du 1er au 4 août	1 TC8	Association les Filous	MESBRECOURT ET RICHCOURT
du 5 au 8 septembre	1 TC8	Marle Sport Football	MARLE
du 18 au 23 septembre	chapiteau	Mairie	CILLY
du 26 septembre au 2 octobre	Chapiteau 2 TC8 et 1TC4	C.C. des Vallons d'Anizy	PINON

6

en 2013 la commune d'ASSIS SUR SERRE a obtenu le chapiteau pour le 14 juillet.

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 délégrant au bureau autorité pour la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre du Budget général,

Vu la délibération du bureau communautaire du 17 novembre 2008 connue sous les références DELIB-BC-08-046 fixant les tarifs de location dudit parc,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-084 adoptant le règlement intérieur,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer le parc de matériel communautaire conformément au planning exposé ci-avant.

9 – Attribution du MAPA Transports ALSH 2014 :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

La Communauté de communes du Pays de la Serre organise pendant les grandes vacances d'été (mois de juillet et août) des accueils de loisirs avec/sans hébergement au bénéfice des ressortissants de son territoire. Dans ce cadre, la communauté de communes organise le ramassage des enfants dans le cadre de tournée sur les différentes communes des cantons de MARLE et de CRECY SUR SERRE et le transport de ces enfants sur différents lieux d'activités.

La communauté de communes a lancé une procédure de mise en concurrence pour le transport des enfants sur différentes activités.

Vu les propositions reçues,
Les offres de l'entreprise AISNE TOURISME sont jugées les mieux disantes.

**Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au bureau communautaire,
Vu les conditions économiques des offres présentées,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- décide de retenir les offres de l'entreprise AISNE TOURISME – REGNAULT TRANSPORTS,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.**

Validé par le bureau communautaire,
Le 17 février 2014,
Le Président,
Sénateur de l'Aisne

Signé

M. Yves DAUDIGNY

Visé par la Préfecture de l'Aisne le 06 mars 2014.